

FÉERIES SOLIDAIRES

DU 6 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FÉERIES DE NOËL 2024 - BEAUVAIS

• PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

Pour ses Fêtes de Noël (du 6 au 31 décembre 2024), la Ville de Beauvais recherche des associations pour faire vivre des chalets proposant des produits artisanaux, producteurs locaux, artistes, métiers d'art, produits en lien avec la période de Noël (cadeaux, décorations de Noël, objets liés aux fêtes de fin d'année...).

• DESRIPTIF DES CHALETES ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Il sera mis à disposition un chalet en bois monté et alimenté en électricité 3Kw, disposant d'un plancher en bois ouverture de l'auvent par l'avant, porte d'accès sur le côté ou arrière (cadenas non fourni). A noter que les convecteurs électriques, affichage avec agrafes, punaises, clous etc. ne sont pas autorisés.

- Dimensions d'un chalet : 2m85 L + 1m85 P + 2m06 H
- Dimensions de l'auvent : 2m37 L + 1m09 H

Les chalets seront implantés sur le parvis de l'Hôtel de ville, Place Jeanne Hachette et dans les rues piétonnes selon un plan technique défini par la Ville de Beauvais en accord avec l'autorité territoriale. Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie.

Un gardiennage nocturne sera prévu par la Ville de Beauvais pendant la période des Fêtes de Noël.

• LES HORAIRES SERONT LES SUIVANTS :

- Hors vacances scolaires : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 19h30
Les vendredis et samedis de 10h à 22h
- Vacances scolaires : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 21h
Les vendredis et samedis de 10h à 22h30.

A noter que pour les soirées exceptionnelles, les horaires peuvent être allongés :

- Soirée inaugurale le vendredi 6 décembre.
- Soirée de la grande parade de Noël le 21 décembre.

- Fermeture des Fêtes les 24 et 31 décembre à 17h.
- Fermeture des Fêtes le 25 décembre.



Chaque association devra :

- Aménager la décoration et l'illumination de son chalet sur le thème de Noël.
- Assurer l'ouverture du chalet en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture des Fêtes 2024.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier d'inscription et validée par la Ville de Beauvais.
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.
- Fournir la liste exhaustive des appareils électriques à alimenter en électricité.
- Exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Concernant le personnel municipal représentant la commune lors de la manifestation :

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la Ville de Beauvais lors de la manifestation fera l'objet d'un signalement immédiat à la hiérarchie ainsi qu'à l'élu compétent en la matière, l'association pourra être exclue de la manifestation.

• TARIFICATION

Le chalet sera mis à disposition gracieusement par la Ville de Beauvais.

• PIÈCES A JOINDRE

Merci de joindre IMPÉRATIVEMENT à votre dossier les documents suivants :

Un extrait de parution au Journal officiel ou extrait d'immatriculation

Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...

En cas de "collectif", indiquer la personne référente qui sera l'unique interlocuteur de la Ville.

La charte d'éco responsabilité complétée, datée et signée.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Par téléphone au 03 44 79 39 22

Ou par mail : feeriessolidaires@beauvais.fr